

Délibération n° 2007/00441

Séance du 11 juillet 2007

**BUDGET 2007
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France et, en particulier les articles 6 et 33 ;

VU la délibération n° 2006/1159 du Conseil du STIF approuvant le budget initial 2007 ;

VU la délibération n° 2007/0212 du Conseil du STIF approuvant la décision modificative n°1 au budget initial 2007 ;

VU le rapport n° 2007/00441 ;

VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré,

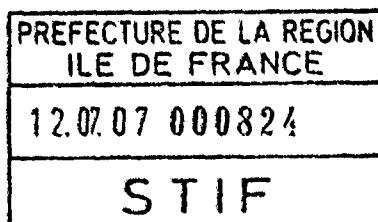
DECIDE

ARTICLE 1 : la décision modificative n°2 au budget du syndicat des transports d'Ile-de-France pour l'exercice 2007 est adoptée.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON

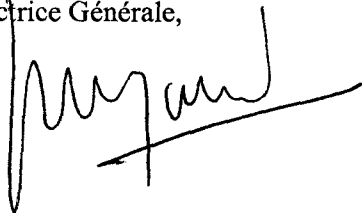


ARRETE - SIGNATURES

Présenté par la Directrice Générale

A Paris le 11 juillet 2007

La Directrice Générale,



Nombre d'administrateurs présents : 26.....

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour : 17.....

Contre :

Abstention 5.....

Ne peuvent pas voter : 4

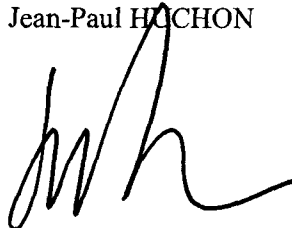
Date de convocation : **27 juin 2007**

Délibéré par le conseil réuni en séance

A Paris le 11/07/07

Le Président du Conseil du Syndicat

Jean-Paul HUCHON



| |
|--|
| PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE |
| 12.07.07 000825 |
| STIF |

Transmis au Préfet le 12./.....07./2007.....